

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josiane Michaud](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8b8de6f475fa191ebd11d31e>

Date d'obtention : 2021-06-25 16:08:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Je reçois les informations de la personne qui signale la situation de sexto. Je dois remplir la grille d'évaluation de l'incident avec cette personne pour connaître la nature, l'amorce, les intentions et l'étendue de la situation.
2. Je dois rencontrer la victime et compléter la grille d'évaluation avec elle. Je dois valider auprès de la victime si d'autres jeunes sont impliqués dans la situation.
3. Rencontrer les témoins de la situation de sexto en remplissant la grille d'évaluation de l'incident avec chacun d'eux individuellement.
4. Parler à l'instigateur pour avoir sa version des faits. Remplir la grille d'évaluation avec lui également.
5. Si l'incident implique la possession de pornographie juvénile, je dois confisquer les appareils électroniques pour éviter la propagation des images/vidéos. Je ne dois pas consulter/regarder le contenu.
6. Je dois aviser le service de Police de la situation et celui-ci prendra en charge l'intervention.
7. Communiquer avec les parents de la victime, de l'instigateur et des autres élèves impliqués pour expliquer la situation, l'intervention et les démarches à venir s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que je dois respecter les règles/loi de mon établissement scolaire.

Que je dois rester dans mon mandat d'intervenante en milieu scolaire. Lorsque la demande provient d'un parent ou d'un policier, je dois référer à la personne en charge d'intervenir dans la situation.

Je dois suivre le protocole de la trousse d'intervention SEXTO pour m'assurer de bien orienter mes interventions auprès de la victime et les jeunes impliqués.

Lorsque j'ai un doute, je peux contacter le policier éducateur pour valider mon intervention.

Je dois confisquer les appareils électroniques lorsqu'il est question de possession/diffusion de pornographie juvénile.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de confisquer les appareils électroniques lorsqu'il est question d'une infraction criminelle. Lorsque le jeune ne collabore pas dans le processus d'intervention SEXTO, il peut être difficile de recueillir les informations nécessaires pour orienter mon intervention. Je sais que dans ce cas, je dois contacter le Service de Police rapidement pour éviter la propagation des images/vidéos.